

Berne, 21 mai 2026

Prise de positionTéléphone +41 31 390 21 22
E-mail politique@bpa.ch
Informations bpa.ch/politique

Enfants de moins de 14 ans et vélo électrique

Le BPA opposé à l'abaissement de l'âge minimum

La question de l'âge minimum requis pour rouler à vélo électrique refait régulièrement surface dans le débat politique. En la matière, le BPA est favorable au *statu quo*, à savoir au maintien de l'âge minimum de 14 ans. Les enfants et les adolescent-es de moins de 14 ans ne sont en effet guère en mesure de faire face aux difficultés supplémentaires liées à l'usage d'un vélo électrique par rapport à un vélo classique. Un abaissement de l'âge minimum se traduirait donc par une augmentation du risque d'accident.

L'ordonnance réglant l'admission à la circulation routière (OAC) prévoit que les enfants et les adolescent-es sont autorisé-es à rouler à vélo électrique dès 14 ans. L'abaissement de cet âge minimum, à 12 ans par exemple, est une question récurrente dans le débat politique. Le BPA est opposé à une telle mesure, car elle aurait un impact délétère sur la sécurité routière.

Trajets à vélo électrique plus risqués qu'à vélo classique

À vélo électrique, le risque d'accident est plus grand qu'à vélo non motorisé car les vitesses pratiquées sont généralement plus élevées. En effet, plus la vitesse est importante, plus la distance de freinage est longue et plus le temps pour réagir à une situation inattendue est court. En outre, les vélos électriques passent facilement inaperçus ou sont remarqués trop tard par les autres usager-es de la route. Il existe par ailleurs un risque de confusion: à première vue, les vélos électriques ne sont guère différents des vélos traditionnels et leur vitesse est donc souvent sous-estimée.

Des enfants incapables de gérer la situation

Les enfants ne sont guère en mesure de faire face aux difficultés supplémentaires liées à l'usage d'un vélo électrique par rapport à un vélo classique. Un vélo motorisé est plus lourd qu'un vélo traditionnel. Plus les enfants sont jeunes, plus le rapport entre leur poids et celui du vélo est défavorable. La conduite d'un vélo électrique est plus complexe que celle d'un vélo classique et peut donc s'avérer trop difficile pour un-e enfant. Par ailleurs, en raison de leur stade de développement moteur et cognitif et de leur manque d'expérience, les enfants ne sont pas encore capables d'évaluer correctement les situations et les dangers du trafic et d'y réagir de manière adéquate. Les compétences nécessaires sont davantage développées chez les enfants plus âgé-es que chez les plus jeunes. Compte tenu des développements qui précèdent, la limite d'âge de 14 ans pour rouler à vélo électrique paraît pertinente. À partir de cet âge, les capacités motrices et cognitives nécessaires à la conduite sûre d'un vélo électrique sont généralement assez acquises.

Pas de compensation au travers de mesures d'accompagnement

L'impact négatif d'un abaissement de l'âge minimum sur la sécurité routière ne peut pas être compensé par des mesures d'accompagnement, comme la surveillance par un-e adulte ou le choix d'itinéraires à faible trafic. Les accompagnateur-rices ne peuvent en effet pas toujours estimer le volume de trafic qu'ils ou elles sont susceptibles de rencontrer sur une certaine route. De telles mesures sont en outre difficiles à mettre en œuvre et à contrôler. Enfin, pareille réglementation pourrait inciter les parents à acheter un vélo électrique à leur enfant sans pouvoir garantir que celui-ci ou celle-ci ne l'utilisera qu'en étant accompagné-e.

En conclusion, le BPA est opposé à un abaissement de l'âge minimum requis pour rouler à vélo électrique, car une telle mesure serait préjudiciable à la sécurité routière. Il prône le maintien de l'âge minimum légal actuel, à savoir 14 ans.